

QU'EST CE QUE C'EST ?

Les statuts sont l'acte fondateur d'une Association.

Ils servent à définir ses fondements et ses modalités de fonctionnement.

Il s'agit d'un contrat signé par au moins 2 personnes (sauf cas particulier Meurthe et Moselle).

RÈGLEMENTATION

Les statuts des Associations Loi 1901 sont établis librement mais certaines mentions sont obligatoires :

- Le nom de l'Association
- L'objet de l'Association

Ils peuvent être soumis à des obligations particulières pour certaines Associations.

- Mentionner qu'elles fournissent des services ou vendent des produits de manière habituelle
- Se conformer à des statuts types (exemple : structures décentralisées d'une Fédération)
- Soumettre les statuts à une autorité de tutelle tel qu'un ministère

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'Association.

Il peut prévoir à titre indicatif les conditions d'adhésion des membres et les procédures disciplinaires, l'organisation interne du Conseil d'Administration et du Bureau, l'utilisation du matériel ou des locaux associatifs et les assurances, le coût des cotisations, etc..



Les statuts permettent à une Association d'exister mais ne donnent pas la personnalité juridique.

Celle-ci est établie lorsque un avis de création de l'Association sera publié au sein du Journal officiel des Associations.

STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est recommandé de ne pas faire figurer dans les statuts des informations qui risquent de devenir rapidement obsolètes.

Ils peuvent donc être complétés par la rédaction d'un règlement intérieur.

S'il y a divergence entre les deux documents, ce sont les statuts qui prévalent.

En règle générale, les démarches de validation des modifications du règlement intérieur sont plus faciles que celles relatives aux statuts.

QUELS CONTENUS ESSENTIELS ?

Il est vivement conseillé de mentionner dans les statuts les éléments suivants :

- Titre de l'Association, objet, durée et siège social
- Conditions d'admission et de radiation de ses membres
- Règles d'organisation, de fonctionnement de l'Association et détermination des pouvoirs attribués aux membres chargés de l'administrer, par exemple :
 - Assemblée Générale
 - Réunion du Conseil d'Administration
 - Gouvernance
 - Ressources financières
- Conditions de modification des statuts et conditions de dissolution de l'Association
- Règles d'attribution des biens de l'Association en cas de dissolution (volontaire, statutaire, judiciaire ou par décret).

LES MODALITES ADMINISTRATIVES

LORS DE LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION

- Les statuts sont votés au cours de l'Assemblée Générale constitutive et signés par 2 membres fondateurs.
- Ils sont déposés avec les autres éléments nécessaires à la création de l'Association à la Préfecture ou par le service en ligne.

MODIFICATION DES STATUTS

Une Association doit déclarer, dans les 3 mois, les modifications apportées à ses statuts au greffe des Associations du département de son siège social.

Ces modifications peuvent porter sur l'un des sujets suivants :

- Nom de l'Association (et de son sigle)
- Objet de l'Association (c'est-à-dire son ou ses activités)
- Siège social
- Dispositions statutaires (modification du fonctionnement de l'Assemblée Générale, par exemple)

Ces modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où elles sont déclarées au greffe des Associations.

La déclaration s'effectue en ligne, par courrier ou sur place. Des exemplaires de la délibération et des statuts mis à jour et signés par au moins 2 dirigeants doivent être joints à la déclaration.

**Elle donne lieu à la délivrance d'un récépissé (par courrier ou par mail).
Ce document est utile à l'Association dans ses démarches et doit être conservé.**

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).

Le CDOS 26 est à votre disposition
par téléphone au 04 75 75 47 50
ou par mail à l'adresse cdos26@mbsport.fr
site : <https://drome.franceolympique.com/>

Sources :

<https://www.associations.gouv.fr/1001-redaction-statuts-association.html>
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1123>
Lexpertcomptable.com
<https://www.associatheque.fr/fr/creer-association/index.html?amcpage=21>



Cdos Drôme



@cdosdrome



CDOS26



CDOS
DRÔME